

CONVOCATION

à l'assemblée générale statutaire annuelle de l'APR-UQAM

Avis est donné par la présente aux membres de l'Association que l'assemblée générale statutaire annuelle 2005 se tiendra le **mercredi 18 mai 2005**, à 9 h 30, au local W-R520 de l'UQAM.

APPEL DE PROPOSITIONS

En conformité avec l'article 2.2 d) de nos Statuts, un membre de l'Association qui désire soumettre une proposition à porter à l'ordre du jour de la réunion statutaire annuelle de l'assemblée générale doit communiquer par écrit à la secrétaire de l'Association au plus tard le **15 avril 2005** le libellé de cette proposition, accompagné d'un texte d'explication ou de justification. La proposition et le texte d'accompagnement seront publiés, avec les propositions soumises par le conseil d'administration, dans le numéro de mai du Bulletin, qui sera distribué au moins 10 jours avant la date de la réunion.

Dans le cas d'une proposition qui doit entraîner la préparation par le conseil d'administration et le proposeur d'un document de consultation à soumettre aux membres, le dépôt de la proposition à la secrétaire doit se faire au plus tard le **8 avril 2005**.

NOTE — Dans l'esprit des Statuts de l'Association, le conseil souhaite éviter que l'assemblée générale soit saisie d'une question d'importance sans que les membres n'en aient été préalablement informés, sans qu'ils aient pu se faire entendre et sans qu'ils aient pu bénéficier d'une période suffisante de réflexion et de discussion leur permettant de disposer d'une proposition de façon libre et éclairée. Par conséquent, une proposition déposée en séance — c'est-à-dire sans le préavis de 10 jours requis par l'article 2.2 d) — pourra être reçue par l'assemblée générale et pourra faire l'objet d'échanges, mais ne pourra être mise aux voix lors de cette même séance. Elle sera référée d'office au conseil d'administration, qui s'en saisira dans les meilleurs délais et y donnera une suite appropriée, y compris, le cas échéant, par la convocation d'une réunion extraordinaire de l'assemblée générale.

APPEL DE CANDIDATURES

L'Association est dirigée par un conseil d'administration composé de sept administrateurs élus pour un mandat d'un an lors de la réunion statutaire annuelle de l'assemblée générale. Les administrateurs élus désignent ceux qui, parmi eux, assumeront les fonctions de président, de vice-président, de secrétaire et de trésorier.

Les membres qui souhaitent offrir leur collaboration sont invités à soumettre leur candidature avant le **15 avril 2005** à la secrétaire de l'Association. La liste des candidatures reçues sera communiquée dans le Bulletin. Il sera toutefois possible de recevoir d'autres candidatures en séance.

Secrétaire de l'Association **Denise Daoust** daoust.denise@uqam.ca
514-987-3605 (répondeur)

Protocole des droits et privilèges des professeures, professeurs à la retraite

En janvier dernier, vous étiez consultés sur le texte du protocole auquel le conseil d'administration donnait son assentiment. Les remarques et suggestions qui nous ont été communiquées dans cette dernière ronde de consultation ont été incorporées, dans la mesure du possible, dans ce nouveau et dernier texte. Il est maintenant soumis au vote de l'assemblée générale.

Il faut bien comprendre que ce protocole n'est pas une forme de convention collective, avec toutes les rigidités qu'il pourrait comporter. C'est un protocole qui souligne la reconnaissance par l'Université du travail des professeurs retraités. C'est un protocole de coopération dans ce nouveau secteur de la société que nous formons. Il se doit d'être simple, imaginatif, créateur. L'APR demeure ce qu'elle est, une association *bona fide*, mais elle se donne des outils pour rendre cette nouvelle phase de notre vie sociale plus conviviale et mieux adaptée à nos nouveaux besoins. Le conseil d'administration estime qu'il nous sera plus facile avec ce protocole d'ouvrir de nouvelles portes, de défricher de nouveaux sentiers. Nous souhaitons que vous votiez en faveur du protocole de façon à nous permettre à la prochaine assemblée générale de vous indiquer des projets à réaliser. Merci à toutes celles et ceux qui ont contribué à ce premier pas.

Gilles Thérien, responsable du dossier

Façon de procéder pour le vote

1. Le texte final du projet de protocole avec l'Université, approuvé par le conseil d'administration à sa réunion du 23 février 2005, est présenté aux pages 3 et 4.
2. Les membres de l'Association sont invités à accepter le texte final par voie de *vote à distance*, selon les modalités prévues à nos statuts, annexe A.
3. Vous recevez donc un **carton de vote** à retourner par la poste dans l'enveloppe pré-affranchie. Pour préserver votre anonymat, détacher la partie du carton où est imprimé votre nom. Seul le registraire de l'Association a accès aux codes de validation.
4. Vous pouvez, encore mieux (car cela nous épargne des coûts), voter par courrier électronique ou sur le site Web de l'Association. Dans ces deux cas, vous devez indiquer le *code de validation exclusif* qui est imprimé sur votre carton de vote.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE : adresser votre message à **vote2005@apr-uqam.org**

SUR LE SITE WEB DE L'ASSOCIATION : **www.apr-uqam.org**

Droits et privilèges des professeures, professeurs à la retraite de l'Université du Québec à Montréal

Version finale adoptée par le conseil d'administration de l'APR-UQAM
à sa réunion du 23 février 2005.

1. Énoncé de principes

L'Université et l'APR-UQAM reconnaissent par le présent protocole que les professeures, professeurs à la retraite peuvent continuer de contribuer à divers titres aux missions d'enseignement, de recherche, de création et de services à la collectivité de l'UQAM.

2. Cadre juridique

Ce protocole est conforme au Règlement n^o 5, *Règlement des études de premier cycle*, et au Règlement n^o 8, *Règlement des études de cycles supérieurs*, ainsi qu'aux conventions collectives UQAM-SPUQ et UQAM-SCCUQ.

3. Objectifs

Ce protocole définit les modalités selon lesquelles les professeures, professeurs à la retraite peuvent continuer à œuvrer au sein de l'Université du Québec à Montréal, en liaison avec ses diverses instances et unités, parmi lesquelles leur département d'origine.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Assurer aux professeures, professeurs à la retraite un lien continu avec le milieu universitaire.
- Permettre aux professeures, professeurs à la retraite de participer à des activités d'enseignement, de recherche et de création et de services aux collectivités au sein de l'Université, dans le respect des dispositions des conventions collectives et protocoles existants et des politiques, règles et procédures en vigueur à l'UQAM.
- Mettre à la disposition des étudiantes, étudiants et de la communauté universitaire les connaissances et l'expérience acquises par ces professeures, professeurs au cours de leur vie professionnelle.

4. Champ d'application

Toute professeure, tout professeur à la retraite bénéficie des droits et privilèges définis dans ce protocole.

5. Avantages

La professeure, le professeur à la retraite :

- Peut avoir accès à un local qu'elle, il partage au besoin avec d'autres professeures, professeurs à la retraite.
- A accès aux divers services de l'Université (bibliothèques, réseau informatique, audiovisuel, équipements sportifs, etc.) selon les politiques propres à ces services et tel que convenu, s'il y a lieu, avec l'Association des professeures et professeurs retraités.
- Dispose d'une carte de l'UQAM qui mentionne le titre de professeure, professeur à la retraite, ainsi que son matricule.
- Est porté sur la liste d'envoi des informations générales de l'UQAM par courrier électronique si son adresse électronique a été maintenue.

- Peut utiliser le titre de professeure, professeur honoraire.

6. Activités

Dans le respect des dispositions prévues aux diverses conventions collectives et sans déroger aux politiques, règles et procédures en vigueur à l'UQAM et dans les unités concernées, une professeure, un professeur à la retraite peut :

- Participer, avec l'accord d'un département qui requiert ses services, à une ou des activités d'enseignement.
- Participer, avec l'accord du module ou du comité de programme(s) (1^{er} cycle), du département ou du comité de programme(s) d'études avancées (2^e et 3^e cycles), à l'encadrement d'étudiantes, d'étudiants dans la réalisation de leurs activités ou travaux (mémoire, thèse, etc.).
- Participer, à la demande d'une unité académique ou de l'Université, à divers projets ou activités où ses compétences sont mises à contribution (projet de programme, révision de programme, organisation de colloques, participation à des projets de coopération internationale, publications, etc.).
- Préparer et réaliser, selon les règles et les autorisations prévues à cet effet, des activités de recherche et de création et obtenir l'appui des services compétents de l'UQAM dans l'obtention de fonds de recherche externes et dans la gestion de ces fonds.

La professeure, le professeur à la retraite n'a aucun lien d'emploi avec l'Université et ne touche aucune rémunération pour les activités accomplies dans le cadre du présent protocole.

Nonobstant ce qui précède,

- a) la professeure, le professeur à la retraite qui donne un cours à titre de chargée, chargé de cours est rémunéré selon l'échelle appropriée de la convention collective UQAM-SCCUQ;
- b) la professeure, le professeur à la retraite qui assume une direction ou une codirection de mémoire ou de thèse ou toute autre activité équivalente peut recevoir une rémunération qui sera versée, à son choix, en argent ou dans un fonds C de recherche. Cette rémunération est établie selon les barèmes prévus à la convention collective UQAM-SPUQ.

7. APR-UQAM

L'Université reconnaît l'APR-UQAM comme l'association qui représente les professeures, professeurs à la retraite de l'UQAM. Elle met gratuitement à sa disposition un local équipé de l'ameublement nécessaire, d'une ligne téléphonique dont elle assume les coûts et d'une ligne de communication informatique. Elle rembourse le cas échéant à l'APR-UQAM, sur présentation des pièces justificatives, d'éventuelles taxes réclamées en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale pour le local mis à sa disposition. Dans la mesure du possible, ce local sera situé près du campus central.

L'Université avisera l'APR-UQAM du départ à la retraite de toute professeure, tout professeur et du décès d'une professeure, d'un professeur à la retraite.

8. Volonté de collaboration

L'Université et l'APR-UQAM s'engagent à réviser périodiquement le contenu de ce protocole à la demande de l'une ou l'autre des parties.